

CONDITIONS FINANCIERES

1°) Les **frais de dossier** pour une nouvelle inscription s'élevaient à 50€ par famille à verser à l'ordre de OGEC-AE3C-École Sainte-Julitte. Ce montant est acquis définitivement à l'école.

2°) Les **frais de scolarité** sont dégressifs à partir du 2^{ème} enfant.

Nombre d'enfants inscrits	Contribution annuelle par enfant inscrit	Contribution annuelle cumulée selon le nombre d'enfants inscrits	Acompte à l'ordre de « AE3C – Ecole Sainte-Julitte » à l'inscription	10 prélèvements de septembre 2025 à juin 2026
1 ^{er} enfant	2130€	2130€	150€	198€
2 ^{ème} enfant	1750€	3880€	300€	358€
3 ^{ème} enfant	1440€	5320€	450€	487€
4 ^{ème} enfant	1130€	6450€	600€	585€
5 ^{ème} enfant	900€	7350€	750€	660€

Les **cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique** sont incluses dans les cotisations familiales. A titre indicatif, les versements de l'école s'élevaient pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- Cotisation aux instances diocésaines : 40€ par élève et par an
- UGSEL (association sportive pour les classes primaire) 5€ par élève et par an
- Cotisation à l'UROGEC 5€ par élève et par an
- ASELY (Association Solidaire de l'Enseignement Libre des Yvelines) : 25€ par élève

3°) Le **chèque d'acompte** est encaissé à la réception du dossier d'inscription pour les nouvelles familles et en juillet pour les réinscriptions. Il reste acquis à l'école en cas de désistement après le 1^{er} juin 2025. Il est remboursable si la famille en fait la demande motivée pour une cause réelle et sérieuse (raison familiale grave à l'appréciation de l'AE3C, mutation professionnelle entraînant un déménagement), par écrit au chef d'établissement avant le 1^{er} juin 2025.

Chaque nouvelle famille remplit une autorisation de **prélèvement** SEPA, fournie par l'école, accompagnée d'un RIB du compte à prélever. Tout changement de coordonnées bancaires est à signaler avant le 1^{er} jour du mois. Les prélèvements mensuels interviennent le 5 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement les frais réels retenus par la banque seront ajoutés au prélèvement mensuel suivant (13,50€).

4°) Facturation

- Un chèque de 40€ par enfant non remboursable est demandé avec le dossier d'inscription ou de réinscription pour les **fournitures** commandées par l'école. Il est encaissé en juillet. Le coût du **livret de catéchisme** sera prélevé en janvier 2026.
- Les temps **d'études et de garderie** sont facturés selon le tableau, dégressif en fonction du nombre d'enfants de la fratrie qui en bénéficient et du nombre de jours d'inscription. Le paiement sera calculé selon la fiche d'inscription remplie en début d'année pour l'année entière, et inclus dans les prélèvements mensuels avec la scolarité.

L'inscription occasionnelle à l'étude ou à la garderie est facturée 5€ par jour et par enfant. Une facture de régularisation sera adressée à la fin du mois de juin 2026 avec un prélèvement début juillet 2026.

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
1 enfant	4 €	8 €	12 €	14,00 €
2 enfants	7 €	14 €	21 €	24,50 €
3 enfants	9 €	18 €	27 €	31,50 €
4 enfants	10 €	20 €	30 €	35,00 €

- L'école n'est pas en mesure de proposer un service de restauration scolaire.

En cas de besoin, l'école propose aux familles de fournir à leur enfant, un « **panier-repas** » dès le matin.

La participation aux charges de fonctionnement (eau, électricité, amortissement mobilier...) s'élève par jour et par enfant à 1,50€. L'inscription se fait à l'année. En cas d'absence d'un enfant, au-delà d'une semaine, le forfait des repas sera déduit sur présentation d'un certificat médical.

L'école Sainte-Julitte s'apprête à s'installer au **4 avenue du Colonel Fabien** au cours de l'année. Jusqu'au déménagement, l'organisation reste la suivante.

Dans les nouveaux, l'engagement 1 jour par semaine disparaîtra.

Afin de limiter ce coût, tout en assurant l'équilibre et la pérennité de ce service, il est nécessaire que les familles assurent des surveillances de 12h à 13h30.

- Une surveillance 3 fois par période (entre les vacances scolaires = 15 fois par an). Les jours de surveillance, le forfait du repas de tous les enfants de la famille sera déduit.
- Une surveillance par semaine (36 fois par an). Une réduction du forfait pour 2 repas hebdomadaires par enfant sera appliquée.
- Les familles, qui sont dans l'impossibilité de s'engager pour une surveillance régulière, participent en complément à hauteur de 20€ par période (100€ par an) pour assurer le financement global de ce service proposé aux familles. Toutefois, s'il n'y avait pas suffisamment de surveillants, les jours d'inscription seraient restreints.
- Une facture de régularisation sera adressée à la fin du mois de juin 2026 avec un prélèvement début juillet 2026.

Participation des parents		Coût annuel par enfant
Engagement 1 jour par semaine jusqu'au déménagement	Gratuité pour tous les enfants de la famille 2 jours par semaine	Pour 2 jours par semaine = gratuité Pour 3 jours par semaine = 52,50 € Pour 4 jours par semaine = 105 €
Engagement 3 fois par période (15 fois par an)	Gratuité pour tous les enfants de la famille ce jour-là	Pour 1 jour par semaine = 30 € Pour 2 jours par semaine = 82,50 € Pour 3 jours par semaine = 135 € Pour 4 jours par semaine = 187,50 €
Impossibilité	Forfait supplémentaire de 100€	Pour 4 jours = 310 €

- La cotisation annuelle volontaire à l'**APEL** s'élève à 18€ par famille. Elle sera prélevée avec les scolarités et reversée à l'APEL Sainte-Julitte en fonction de votre réponse dans le document du dossier de rentrée. Sans réponse de votre part, la cotisation sera prélevée.
- L'APEL loue les **manuels** scolaires pour l'année au tarif de 3€ par manuel. Un chèque de caution de 75€ non encaissé est demandée pour chaque élève et restitué en juillet selon l'état des manuels.

5°) Généralités :

- Il existe la possibilité de demander une **bourse d'études** auprès de certaines associations, en vous faisant connaître auprès de l'assistante de l'école.
- Dans le cas d'une **interruption de la scolarité** en cours d'année, à l'initiative de la famille ou de l'établissement, sauf pour une raison de force majeure (raison familiale grave à l'appréciation de l'AE3C, mutation professionnelle) toutes les mensualités du trimestre commencé restent dues.
- Les **certificats de radiation** sont remis aux familles à jour de leurs paiements, le jour de leur départ.
- L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les **sommes impayées**. En outre, en cas d'impayés, sans contact avec la Direction ou la comptabilité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



Je, soussigné(e),

responsable légal de

confirme avoir lu les conditions financières ci-dessus de l'Ecole Sainte-Julitte de Saint-Cyr-l'Ecole,
 accepte ces conditions financières pour l'inscription de mon/mes enfant(s) à l'Ecole Sainte-Julitte de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'année 2025-2026.

SIGNATURE DES DEUX PARENTS

père

mère